

Reagan a décidé de ne pas poursuivre ces négociations jusqu'à ce que de meilleures méthodes de vérification aient été élaborées pour surveiller l'application des traités de 1976.

En 1985, à la troisième Conférence de suivi sur le Traité de non-prolifération, les débats ont surtout porté sur l'incapacité des États dotés d'armes nucléaires de s'entendre sur l'interdiction complète des essais. De même, aux États-Unis, la décision prise par M. Reagan, en 1982, de ne pas poursuivre les négociations a été considérablement critiquée par le Congrès, qui a demandé la mise en place d'un moratoire sur les essais nucléaires. Entre temps, en août 1985, l'Union soviétique a déclaré un moratoire de ce type et a encouragé d'autres États dotés d'armes nucléaires à lui emboîter le pas. Tout en résistant avec succès à ces pressions, le gouvernement Reagan a poursuivi les négociations avec l'Union soviétique en vue d'améliorer les méthodes de vérification relatives aux essais souterrains d'engins nucléaires d'une puissance maximale de 150 kilotonnes. Ces pourparlers ont enfin abouti à des ententes sur les procédures, ententes qui ont été présentées au Congrès en 1990 en tant que protocoles de vérification qui pourraient donner le feu vert à la ratification des traités TTBT et TENP.

En 1985, un organisme international de parlementaires, appelé «Action mondiale des parlementaires», a commencé à étudier la possibilité d'amender le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de façon à interdire totalement les essais. Après avoir consulté M. Abram Chayes, ancien conseiller juridique auprès du Département d'État, l'Action mondiale des parlementaires a pressé les États signataires clés de convoquer une conférence d'amendement du PTBT. Le 18 novembre 1986, l'Assemblée générale des Nations Unies a voté en masse en faveur d'une résolution demandant aux pays signataires du PTBT de prendre des mesures pratiques en vue de la tenue d'une conférence où l'on étudierait des amendements qui transformeraient le Traité en un traité d'interdiction complète des essais.

L'article II du PTBT stipule que toutes les parties peuvent proposer des amendements au Traité, en soumettant leurs propositions aux États dépositaires, qui doivent à leur tour les faire connaître à tous les signataires. Ensuite, si le tiers des signataires le demandent, les États dépositaires doivent convoquer une conférence pour étudier ces propositions. Toutefois, même s'il suffit qu'une simple majorité des signataires soit favorable à un amendement pour que ce dernier soit adopté, cette majorité doit inclure les parties originaires. En août 1988, l'Inde, le Mexique, le Pérou, le Sri Lanka, le Venezuela et la Yougoslavie ont soumis une proposition d'amendement qui, en mars 1989, a reçu l'appui du tiers des signataires. Elle visait